

PROGRAMME 3PF

**Mettre en place une cellule
interne d'appui**



Mettre en place une cellule interne

Mettre en place une cellule d'appui

Composition : dans l'idéal, la Cellule d'appui est composée de 3 à 10 personnes désignées et mandatées officiellement pour une durée limitée à trois ans. A l'issue de leur mandat, ces personnes sont remplacées par tiers pour éviter une rupture dans l'information maîtrisée par la cellule.

Le ou la chef(fe) d'établissement est membre de droit de cette cellule. Son adjoint, le conseiller principal d'éducation, des membres de la communauté éducative sont tout à fait désignés pour y siéger. Un membre de l'OGEC ou de la tutelle, un ou plusieurs parents d'élèves sont également bienvenus surtout s'ils ont une compétence utile en la matière : éducateur, juge, procureur, policier, assistante sociale, travailleur social, etc. Les membres sont cooptés. Ils peuvent démissionner pendant leur mandat et la confidentialité des débats est la règle au sein de la cellule. Le ou la chef (fe) d'établissement est à l'écoute de la cellule mais reste le seul habilité à prendre des décisions pour tous les sujets qui relèvent de l'établissements.

Formation des membres : Les sujets abordés concernent le harcèlement scolaire ou les violences sexuelles envers des élèves. Les membres de la cellule doivent avoir un socle commun de connaissances sur ces sujets pour être opérationnels et mener des actions de prévention ou gérer une crise. Une formation en début de mandat est donc souhaitable.

Fonctionnement de la cellule : La Cellule d'appui désigne en son sein un(e) secrétaire(e) chargé (e) de convoquer les membres et de rédiger les comptes-rendus. Cette cellule est le lieu de conseil et de recueil des informations de l'ensemble de la structure sur les sujets portés par la cellule. Elle peut s'adjoindre, si nécessaire, les services d'experts sur tel ou tel sujet. Elle assure une communication fluide entre tous les membres de la structure sur ces sujets et sur les documents mis à jour.

La formation préventive : La formation est une arme efficace contre la pédocriminalité et toutes violences faites aux enfants. La Cellule d'appui assure le suivi de la formation de l'ensemble des membres de la communauté éducative sur les sujets suivants :

- Les principes qui sous-tendent les abus d'autorité, les abus de conscience, voire les abus spirituels car tous ces abus peuvent précéder la violence sexuelle.
- Les mécanismes d'emprise qui favorisent l'agression sexuelle.
- La Loi et les réglementations en termes de pédocriminalité.
- Les notions élémentaires à maîtriser sur le sujet des violences sexuelles faites aux enfants.

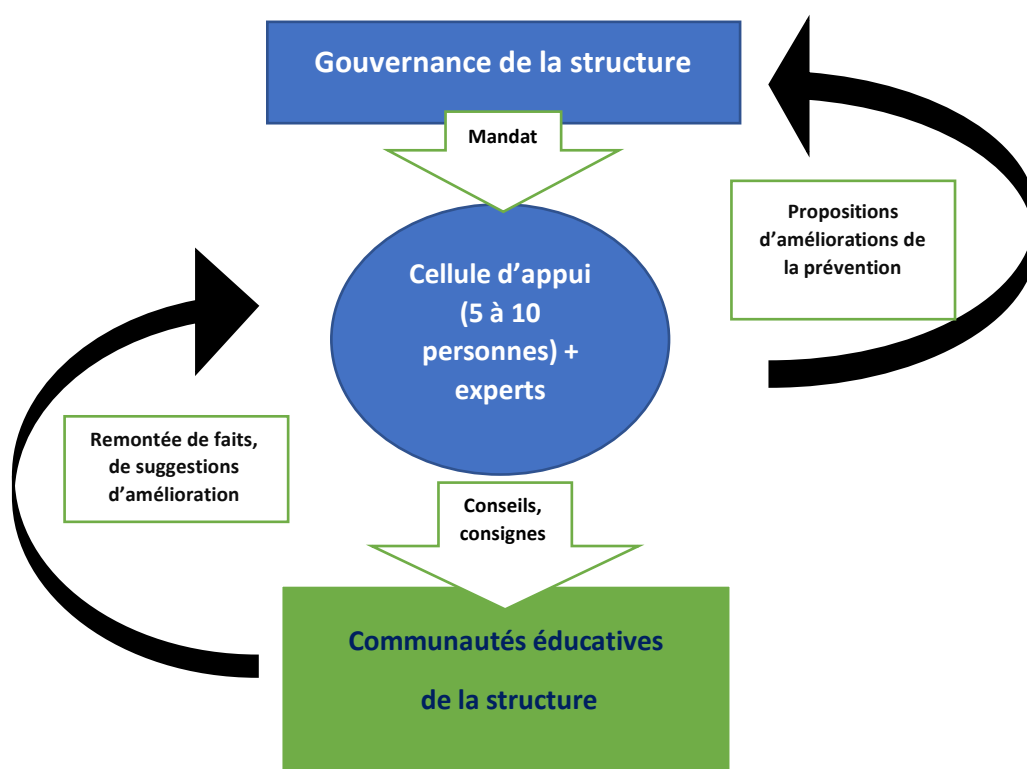
La communication préventive : La cellule d'appui s'assure de la distribution au sein de l'établissement ainsi qu'aux parents d'affichettes, de flyers, de dépliants qui sont autant d'avertissements pour tous. Ces supports de communication montrent l'intérêt que porte la communauté éducative à ce sujet et montre également sa volonté d'agir et de réagir. Il s'agit donc d'un affichage militant et volontariste de cette volonté. De même, une sensibilisation des enfants aux bons et mauvais secrets doit être organisée de manière régulière, le silence et le secret étant, en effet, les clés de l'emprise de l'enfant par l'agresseur.

Mettre en place une cellule interne

La communication à l'adresse des parents : Bien que difficile et délicate, la communication sur les violences sexuelles faites aux enfants avec les parents est un moment de vérité salubre. Bien entendu, les parents peuvent être effrayés d'entendre évoquer des sujets aussi dramatiques. Pour autant, le résultat d'une telle communication ne peut être qu'une confiance accrue dans l'encadrement dans la mesure où des dispositions claires et rigoureuses sont annoncées.

La remontée d'informations à la Cellule d'appui doit être organisée dans l'établissement, par exemple par mails vers une adresse de contact. La cellule analyse toutes ces remontées lors de ses réunions et les analyse pour faire progresser la prévention dans l'établissement et ajuster en permanence les recommandations transmises à la communauté éducative.

Mécanisme général d'amélioration permanente de la vigilance interne



Les liens avec les autorités civiles et judiciaires : La tentation de bon nombre de structures ou d'institutions est de gérer des faits potentiellement criminels dans une forme d'entre-soi en pensant qu'un règlement intérieur exonère des lois de la République.

La cellule d'appui rappelle en permanence que les lois de la République s'appliquent partout et en tout temps, qu'un pédocriminel ne doit pas d'abord des comptes à son responsable hiérarchique mais à un juge et que la police est seule compétente pour mener des enquêtes.

En cas de dénonciation ou de découverte de situations d'atteinte sexuelle, la cellule d'appui apporte son conseil pour que la situation de l'enfant et sa protection soit privilégiées. Des fiches-alertes

Mettre en place une cellule interne

peuvent être présentées et diffusées en interne pour rappeler les règles à suivre en cas d'atteinte sexuelle.

Le principe de précaution doit profiter d'abord à l'enfant qui doit être éloigné et protégé de son potentiel agresseur. Celui-ci doit être averti qu'une enquête va être menée par la police et aboutira ou non à une mise en cause.

La gestion de crise : La cellule d'appui est l'élément-pivot en cas de crise.

La gestion d'une crise est d'autant plus adaptée à la situation qu'elle a été travaillée à l'avance dans ses principes de réaction. D'où l'importance de la formation des membres de la cellule et de l'existence de fiche-réflexe. Une formation spécifique à la gestion de crise pourra être suivie par les encadrants.

